

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le15 FEV. 2011
sous le n° A 1148

2 F IMAGE
Société Anonyme
au capital de 45 734,70 €
Siège social
3, rue des Vergers
21121 HAUTEVILLE LES DIJON
RCS DIJON 401 563 093

PROCES-VERBAL
des délibérations de
l'assemblée générale ordinaire annuelle
du 30 novembre 2009

L'an deux mille neuf,
Le trente novembre,
A 8 heures,

Les actionnaires de la société 2 F IMAGE, société anonyme au capital de 45 734,70 euros, divisé en 3000 actions de 15,24 euros chacune, dont le siège est 3, rue des Vergers, 21121 HAUTEVILLE LES DIJON, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 3, rue des Vergers 21121 HAUTEVILLE LES DIJON, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 12 novembre 2009 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par M. Hervé FAIVRE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mme Suzanne FAIVRE et M. Francis GARRIER, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Dominique FAIVRE est désignée comme secrétaire.

M. Yves PERRIGOT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 novembre 2009, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2700 actions sur les 3000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2009,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement et remplacement de mandats d'administrateurs,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2009 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 53 192,51 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice-----	53 192,51 €
A titre de dividendes aux actionnaires -----	50 000,00 €
Soit 16.67 € par action	
Le solde-----	3 192,51 €
En totalité au compte "autres réserves"	

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 22 595 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 27 405 € euros.

Les actionnaires sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposés.

Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DISTRIBUTION GLOBALE	ABATTEMENT	SANS ABATTEMENT
2007/2008	60 000 €	10 848 € (40%)	32 880 €
2006/2007	40 000 €	7 230 € (40%)	21 922 €
2005/2006	50 000 €	8 961 € (40%)	27 396 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de

M. Hervé FAIVRE
Mme Suzanne FAIVRE
M. Francis GARRIER

viennent à expiration ce jour, décide :

- de renouveler le mandat de :

M. Hervé FAIVRE
M. Francis GARRIER

- et de nommer :

M. Lionel FAIVRE, demeurant 3 rue des Vergers 21121 HAUTEVILLE LES DIJON, né le 30 avril 1986 à RIYADH (ARABIE SAOUDITE), de nationalité française, en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme Suzanne FAIVRE, dont le mandat n'est pas renouvelé.

pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les administrateurs, nommés ou renouvelés dans leur mandat, acceptent leurs fonctions et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de M. Yves PERRIGOT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de M. Frédéric GORECKI, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- EXCO SOCODEC, représenté M. Yves PERRIGOT, ayant son siège social 51 avenue Françoise Giroud – Parc Valmy – BP 16601 - 21066 DIJON, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,
- M. Olivier PERROUD domicilié 51 avenue Françoise Giroud – Parc Valmy – BP 16601 - 21066 DIJON, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant.

Pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

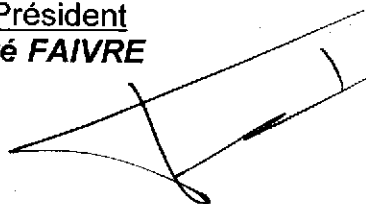
SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Hervé FAIVRE



Les Scrutateurs
FAIVRE Suzanne & Francis GARRIER

La Secrétaire
Dominique FAIVRE

